

REGLEMENT

AVENANT N°1 - 2026

Modifications au 16 Juin 2026

ARTICLE 6 – ROUTE DE COURSE

6.2.2. Les pilotes doivent utiliser la piste à tout moment et ne peuvent quitter la piste sans raison. Si une voiture quitte la piste pour une raison quelconque, le pilote peut rejoindre la course. Toutefois, ceci ne peut se faire que dans le respect de la sécurité et sans tirer aucun avantage durable quel qu'il soit. Un pilote sera considéré comme ayant quitté la piste si aucune partie de sa voiture ne demeure en contact avec la piste.

L'usage des bas-côtés, même s'ils sont carrossables, est strictement interdit, hors cas de force majeure justifiable.

Les lignes blanches définissant les bords de la piste sont considérées comme ne faisant pas partie de la piste.

Le pilote pourra être averti lors de la première infraction.

A compter de la 2ème infraction lors des courses, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 2ème infraction : + 5 secondes
- 3ème infraction : + ~~10 secondes~~ 5 secondes
- 4ème infraction : + ~~15 secondes~~ 5 secondes
- 5ème infraction : drive through

Ces pénalités seront ajoutées au temps de course du pilote.

En cas de plus de 5 infractions lors de la même course, le pilote pourra être déclassé par le collège des commissaires sportifs.

Tout le reste mentionné dans l'article s'applique en l'état.

